



RÉNO VONS ENSEMBLE VOTRE HABITAT



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

■ Balaruc-les-Bains ■ Balaruc-le-Vieux ■ Bouzigues ■ Frontignan ■ Gigan ■ Loupian
■ Marseillan ■ Mèze ■ Mireval ■ Montbazin ■ Poussan ■ Sète ■ Vic-la-Gardiole ■ Villeveyrac



Villeveyrac

Montbazin

Mireval

Gigean

Vic
la-Gardiole

Poussan

Balaruc
le-Vieux

Loupian

Bouzigues

Balaruc
les-Bains

Frontignan

Mèze

Étang de Thau

Sète

Mer Méditerranée

Marseillan

Vous voulez réhabiliter votre logement

Vous n'avez pas commencé vos travaux et vous cherchez des financements.

Des subventions peuvent vous être accordées sous conditions pour des travaux :

- D'économie d'énergie
- Dans des logements dégradés ou vétustes
- D'adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées
- Dans les parties communes des copropriétés

Sommaire :

| | |
|--|----|
| Propriétaire occupant : économie d'énergie | 4 |
| Propriétaire occupant : travaux d'amélioration | 6 |
| Propriétaire occupant : adaptation au handicap | 8 |
| Propriétaire Bailleur | 10 |
| Comment ça marche ? | 12 |
| Les contacts | 14 |



Je suis propriétaire occupant
d'une maison ou d'un
appartement qui nécessite des
travaux d'économie d'énergie

Conditions d'éligibilité :

- ↳ Construction de plus de 15 ans
- ↳ Occupation au titre de résidence principale
- ↳ Occupation obligatoire par le propriétaire pendant 6 ans après les travaux
- ↳ Sous conditions de ressources
- ↳ Les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au moins 25 %

Quels travaux ?

- ↳ Amélioration thermique
- ↳ Isolation murs intérieurs et extérieurs, combles...
- ↳ Menuiseries,...
- ↳ Chauffage,...
- ↳ etc...

Quelles subventions ?

- ↳ De **40 à 65 %** du montant des travaux HT plafonné à **20 000 €**
- ↳ Prime « Habiter mieux » supplémentaire de **10 %** de la dépense HT retenue allant de **1 600 € à 2 000 € en fonction des ressources**



Je suis propriétaire occupant,
d'une maison ou d'un
appartement qui nécessite des
travaux d'amélioration

Conditions d'éligibilité :

- ❏ Construction de plus de 15 ans
- ❏ Occupation au titre de résidence principale
- ❏ Occupation obligatoire pendant 6 ans après les travaux
- ❏ Sous conditions de ressources

Quels travaux ?

- ❏ Travaux lourds (logements très dégradés ou indignes)
- ❏ Travaux pour la sécurité et la salubrité
- ❏ Amélioration thermique (gain de 25 %)

Quelles subventions ?

- ❏ De **60 à 65%** du montant de travaux HT plafonné à :
Travaux lourds : 50 000 €
Sécurité/Salubrité : 20 000 €
- ❏ Prime « Habitat Mieux » de **10 %** des travaux retenus plafonnée **de 1 600 € à 2000 €** selon les ressources



Je suis propriétaire ou locataire d'un appartement ou d'une maison qui nécessite des **travaux d'adaptation à mon handicap ou à ma perte d'autonomie**

Conditions d'éligibilité :

- ✈ Construction de plus de 15 ans (dérogation possible)
- ✈ Occupation au titre de résidence principale
- ✈ Occupation obligatoire pendant 6 ans après les travaux (dérogation possible)
- ✈ Sous conditions de ressources
- ✈ Justificatif de handicap ou de perte d'autonomie
- ✈ Autorisation de réalisation des travaux par le propriétaire en cas de demande faite par un locataire
- ✈ Document permettant de justifier de l'adaptation du projet aux besoins de l'occupant (rapport d'ergothérapeute)

Quels travaux ?

- ✈ Adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap de l'occupant (propriétaire ou locataire)




Quelles subventions ?

- ✈ De **55 à 70 %** du montant de travaux HT plafonné à **20 000 €**







Je suis **propriétaire bailleur**, j'ai un projet de travaux dans un appartement ou un immeuble que je loue ou que je souhaite mettre en location




Conventionnement avec travaux :

-  Conventionnement des loyers (intermédiaire, social, très social) permettant des avantages fiscaux
-  Amélioration de la performance thermique après travaux (Obtention de l'étiquette D)
-  Obligation d'appliquer des loyers maîtrisés durant 9 ans

Quels travaux ?

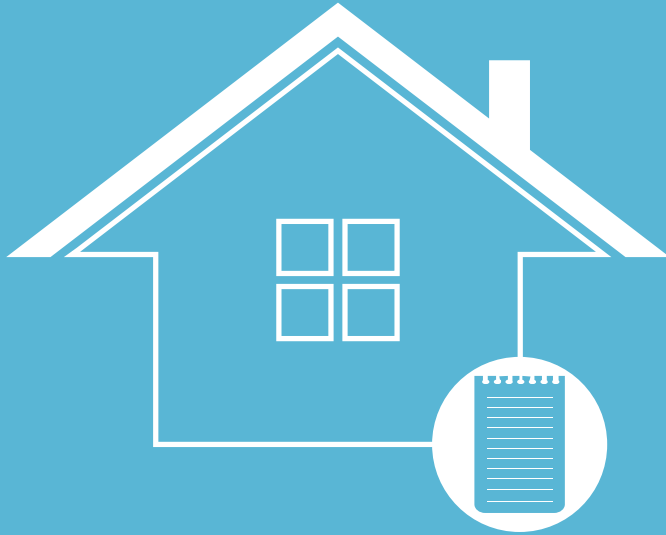
-  Travaux lourds (logements très dégradés ou indignes)
-  Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (saturnisme, mise en conformité)
-  Travaux de rénovation de logements moyennement dégradés
-  Travaux de lutte contre la précarité énergétique : amélioration thermique permettant d'obtenir l'étiquette D

Quelles subventions ?

-  De **45 à 55 %** du montant des travaux HT plafonné (diffère en fonction de la nature de travaux)
-  Aide de solidarité écologique « Habiter Mieux » **de 1 500 € si gain de 35 %**
-  Prime d'intermédiation Locative (PIL), si recours à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale et possibilité de bénéficier d'une déduction fiscale sur vos revenus locatifs (maximum 85%)

Conventionnement sans travaux :

Vous pouvez aussi bénéficier d'une déduction fiscale sans faire de travaux à la condition d'appliquer des loyers maîtrisés durant 6 ans.



Comment ça marche ?

La procédure pas à pas :

- 1** / Vérification de la recevabilité du projet
- 2** / Visite du logement, analyse et établissement du projet, plan de financement des travaux
- 3** / Constitution du dossier (déclaration préalable de travaux, devis...)
- 4** / Montage du dossier de demandes de subventions
- 5** / Accord des financeurs
- 6** / Réalisation des travaux par les artisans
- 7** / Avance et acomptes possibles (sous conditions)
- 8** / Visite d'achèvement des travaux - vérification des factures
- 9** / Transmission au service instructeur pour paiement des subventions



Les contacts

Sète agglomération méditerranéenne propose à tous les propriétaires, un accompagnement technique et financier **GRATUIT**.

Pour bénéficier de cet accompagnement, vous pouvez contacter :

Le bureau d'études URBANIS : 04.99.52.97.92

Permanences physiques :

A Sète, Maison de l'Habitat de Sète,
(17, rue Pierre Séward)
les lundis de 9h30 à 11h30, sans rdv

A Mèze, Hôtel de ville,
les 1^{er} lundi de chaque mois,
de 14h à 16h, sans rdv

Permanences téléphoniques :

Les mardis, mercredis et jeudis
de 9h30 à 11h30

Par mail :

opahsam@urbanis.fr

Si vous êtes propriétaire occupant ou syndicat de copropriété vous devez déposer votre dossier de demande d'aide en ligne sur :

monprojet.anah.gouv.fr



Sète agglopôle méditerranée

4 avenue d'Aigues - BP 600

34110 Frontignan Cedex

04 67 46 47 48

agglopole.fr

